

DECRET N° 80/255

DU 4 Juin 1980

portant nomination de Mr. Pierre LEPETIT,
Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
en qualité de Directeur Général Technique
de l'A.T.C.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VU le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

VU le Décret n° 79/706 du 30 Décembre 1979 modifiant la
composition du Conseil des Ministres ;

VU l'Ordonnance n° 21/69 du 24 Octobre 1969 portant création
de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC) ;

VU le Décret n° 70/38 du 11 Février 1970 approuvant les Statuts
de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC) ;

Sur proposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Monsieur Pierre LEPETIT, Ingénieur en Chef des Ponts et
Chaussées est nommé Directeur Général Technique de l'ATC.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prend effet à compter du 1er Janvier
1980 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire
du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 4 Juin 1980

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

COLONEL LOUIS SYLVAIN GOMA

COLONEL DENIS SASSOU NGUESSA

Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,

HILAIRE MOUNTHAULT